

**ARRETE DE VOIRIE**  
**Route du Col de l'Allimas- D8A**  
**sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS**  
**Hors agglomération**

**LE MAIRE de Gresse-en-Vercors**

- VU le code de la route
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU arrêté n° 2009 – 6116 du 20 juillet 2009 du Président du Conseil Général portant délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves,

**CONSIDERANT** la demande de la société CIRCET FRANCE en date du 07/01/2025, concernant l'autorisation d'une Drop Zone (DZ) Route du Col de l'Allimas sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS, afin de procéder à l'héliportage pour le transport de matériel au titre des travaux de l'installation de pylône TOTEM pour le futur relais Orange France sur le site du hameau de Chauplane,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, ainsi que des usagers des voies, il y a lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Afin de procéder au transport de matériel par héliportage jusqu'au site de Chauplane, concernant les travaux d'installation d'un pylône TOTEM sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS, la société CIRCET FRANCE, pour le compte d'Orange, est autorisée à procéder à l'héliportage des matériaux depuis le lieu de d'arrivée du matériel (par rotation de 10mn) situé lieu-dit Col de l'Allimas Route du Col de l'Allimas jusqu'au site de Chauplane :

**Le jeudi 16 janvier en journée, en fonction des conditions météo.**

**Article 2 :**

Une Drop Zone (DZ) sera mise en place et organisée par la société CIRCET FRANCE, lieu-dit Col de l'Allimas, le long de la RD8A, parcelles E205, W33, E1052.

**Article 3 :**

La zone sera interdite au stationnement pour tous les véhicules autres que ceux concernés par l'opération d'héliportage depuis la veille du commencement des héliportages, le 15 janvier jusqu'au 16/01/2025 inclus.

---

**Article 4 :**

Afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de l'opération d'héliportage, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de mettre en place les dispositions suivantes sur et autour de la zone concernée :

Lors de chaque rotation d'héliportage, la portion de la RD8A au lieu-dit Col de l'Allimas sera coupée moins de 10 minutes par les opérateurs. La circulation sera alors interdite durant ces périodes de coupures brèves, exceptés pour les véhicules concernés par l'opération et les véhicules de secours. Aucune déviation de la circulation ne sera mise en place.

**Article 5 :**

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET FRANCE, ou la personne chargée des opérations.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de Gresse-en-Vercors,  
La société CIRCET FRANCE,  
Le Chef du service aménagement du territoire Trièves,  
Le Commandant de Gendarmerie à MONESTIER-DE-CLERMONT,  
Le Chef de la caserne des sapeurs-pompiers de GRESSE-EN-VERCORS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GRESSE-EN-VERCORS, le 07/01/2025

Le Maire,  
Mr Jean-Marc BELLOT



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.